



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Examen de la liste des demandes de pétition publique
2. Validation du nombre de signatures des pétitions dont le délai de signature est venu à échéance
3. Suivi des pétitions publiques reclassées en pétitions ordinaires
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. Justin Turpel

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Roger Negri

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. Examen de la liste des demandes de pétition publique

a) Pétition publique 379 – Remboursement intégral des médicaments homéopathiques

- Explications fournies par le pétitionnaire

La Commission prend connaissance des précisions du pétitionnaire au sujet de ses revendications. La demande de pétition publique remplit désormais les critères de recevabilité et la Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

b) Pétition publique 389 – Jour férié pour le 6 juin 1944

Après vérification par le secrétariat, la Commission des Pétitions prend note que le pétitionnaire n'est pas inscrit dans le Registre national des personnes physiques. Voilà pourquoi elle émet un avis défavorable au sujet de la recevabilité de cette demande.

Par ailleurs, la Commission constate que l'objet de la pétition n'est pas d'intérêt national pour le Luxembourg dans la mesure où le pétitionnaire décrit le but de sa pétition comme suit : « pour le souvenir des soldats, résistants et civils, morts pour la France ce jour là, et pour ne pas oublier à jamais toutes ces personnes ».

Suite à la confirmation de l'irrecevabilité de la demande de pétition publique par la Conférence des Présidents, la pétition sera donc reclassée en pétition ordinaire. La Commission des Pétitions informera ensuite le pétitionnaire que l'instauration des jours fériés en France ne relève pas de la compétence de la Chambre des Députés. En vue de l'examen de la recevabilité de la pétition ordinaire, le pétitionnaire sera invité à motiver l'intérêt général de sa pétition et de fournir un argumentaire supplémentaire, notamment des explications en quel point l'objet de cette pétition relèverait de la compétence du parlement luxembourgeois.

c) Pétition publique 390 – Asyl an Schutz fir Whistleblower zu Lëtzebuerg

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire est invité à fournir un argumentaire de sa revendication et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

d) Pétition publique 391 – Limitation des émissions sonores des motos

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire est invité à fournir un argumentaire de sa revendication et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

e) Pétition publique 392 – Fir e Referendum ob mer England wëllen an der EU halen

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire est invité à fournir un argumentaire de sa revendication et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

f) Pétition publique 393 – Fortune des Fabriques d’Eglise

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire est invité à fournir un argumentaire de sa revendication et à motiver notamment en quoi l’objet de sa pétition est d’intérêt national.

L’examen de la recevabilité de cette pétition sera à l’ordre du jour d’une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

g) Pétition publique 394 – Pour l’organisation d’un référendum au sujet de l’abolition de la monarchie

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire est invité à fournir un argumentaire de sa revendication et à motiver notamment en quoi l’objet de sa pétition est d’intérêt national.

L’examen de la recevabilité de cette pétition sera à l’ordre du jour d’une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

h) Pétition publique 396 – Fermeture d’une partie du CR119

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire est invité à fournir un argumentaire de sa revendication et à motiver notamment en quoi l’objet de sa pétition est d’intérêt national.

L’examen de la recevabilité de cette pétition sera à l’ordre du jour d’une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

i) Pétition publique 397 – Lutte contre les abus sexuels et l’exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

j) Pétition publique 398 – Fir d’Trennung vu Kierch a Staat

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

2. Validation du nombre de signatures des pétitions dont le délai de signature est venu à échéance

a) Pétition publique 331 – Méi ee strengt Déireschutzgesetz

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n°331 : à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 5.425 signatures, les doublons de signature ayant été éliminés au fur et à mesure au cours de la période de signature. Après le contrôle des signataires par le secrétariat de la Commission des Pétitions (contrôle de l’inscription dans le Registre national des personnes physiques ainsi que l’élimination des doublons restants), la Commission peut valider 5.414 signatures.

Pour la pétition publique n°331, le seuil est donc atteint.

M. le Président informe qu’en concertation avec le Ministre de l’Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le Président de la Commission de l’Agriculture, il a

été retenu de façon provisoire de tenir le débat public le 17 juillet à 14h, sous réserve que la séance publique prévue à cette date n'ait pas lieu.

M. le Président souligne que la pétition 354 – Sanctionner sévèrement les bourreaux d'animaux a d'ores et déjà dépassé le seuil des 4.500 signatures. A noter que la période de signature de cette pétition viendra à échéance le 22 juin 2014. Alors que l'objet de cette pétition est similaire à celui de la pétition 331, la Commission des Pétitions propose de demander l'accord des deux pétitionnaires de regrouper les deux débats publics dans une seule réunion (avec un temps de parole identique pour chacun des pétitionnaires), sous réserve évidemment que la pétition 354 maintienne le nombre de signatures suite au contrôle des signataires.

b) Pétition publique 332 – « Mehrsprachigkeit bei etat.lu »

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n°332 : à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 298 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Ministre des Communications et des Médias.

c) Pétition publique 341 – Pour une circonscription unique lors des élections législatives

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n°341 : à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 295 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

d) Pétition publique 343 - Mariage homosexuel - Demande d'abandon, dans l'intérêt de l'enfant, des projets de loi n° 6172 et 6568 ouvrant le mariage, l'adoption et la pma aux couples de même sexe, ou, sinon, d'organisation d'un référendum constitutionnel populaire

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n°343 : à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 3.187 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

En ce qui concerne la demande des pétitionnaires de prendre en considération les signatures remises sous forme papier, la Commission des Pétitions réitère sa position que ceci n'est possible dans le contexte de la pétition publique. Les conditions de la pétition publique sont connues et ne peuvent être modifiées en cours de route, ce qui constituerait une rupture d'égalité par rapport aux pétitionnaires des autres pétitions publiques en cours d'instruction.

M. le Président rappelle que la différence par rapport à une pétition ordinaire consiste dans le fait que pour cette dernière il n'y a aucun quorum de signatures, ni une condition d'âge, ni une condition de résidence ou de lien avec le pays (inscription dans le RNPP), ni un délai pour recueillir les signatures.

Alors qu'une évaluation du système de pétition publique est prévue en automne, la question du cumul entre signatures électroniques et signatures sur papier pourrait être examinée dans ce contexte. La Commission des Pétitions décide de manière unanime qu'il est exclu de changer les conditions de la pétition publique en cours de route.

La Commission des Pétitions considère les signatures sur papier déposées par l'association « Schutz vum Kand » à la Chambre par huissier de justice comme étant une nouvelle pétition ordinaire. Un nouveau numéro sera donc attribué à cette pétition.

En vue du vote des projets de loi 6172 et 6568 prévu pour la séance plénière du 18 juin 2014, M. le Ministre de la Justice sera informé du résultat de la pétition 343 et de la décision de la Commission des Pétitions de traiter les signatures sur papier en tant que nouvelle pétition ordinaire.

e) Pétition publique 345 - Ausnahmegenehmigung für medizinisch begleitete und betreute Selbsttherapie mit den Cannabisprodukten Bedrocan, Bediol, Bedrobinol und Bedica nach dem deutschen Modell

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n°345 : à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 970 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position à la Ministre de la Santé.

f) Pétition publique n° 346 pour le droit de vote des étrangers au Luxembourg

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n°346 : à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 1.941 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

La Commission décide de demander une prise de position au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

3. Suivi des pétitions publiques reclassées en pétitions ordinaires

Les pétitions publiques ci-dessous n'ont pas atteint le seuil et ont été reclassées en pétitions ordinaires par la Commission des Pétitions lors de sa réunion du 5 juin 2014.

a) Pétition 334 pour la révision de la hauteur de trottoirs

La Commission décide de demander la prise de position du Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la pétition 334.

b) Pétition 335 pour l'introduction d'un revenu de base universel pour tous les citoyens au Luxembourg

La Commission décide de demander la prise de position du Ministre de la Sécurité sociale au sujet de la pétition 335.

c) Pétition 336 - Etude destinée à l'évaluation des paramètres de la "Fonction d'Utilité" conditionnant le "modal-split" en matière d'utilisation du transport en commun à Luxembourg

La Commission décide de demander la prise de position du Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la pétition 336.

d) Pétition 337 - Services multimédias ayant leur siège au Luxembourg

La Commission décide de demander la prise de position du Ministre des Communications et des Médias et du Ministre de l'Economie au sujet de la pétition 337.

e) Pétition 338 pour la subvention de la mobilité 100% électrique à 2 roues

La Commission décide de demander la prise de position du Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la pétition 338.

f) Pétition 339 pour un système d'aides financières compétitif, équitable et socialement juste pour les études supérieures

A l'instar de la pétition ordinaire 367 « Et spuert een net un der Bildung! Petitioun géint de Projet de loi 6670 » des organisations UNEL, LUS et Richtung 22, la pétition 339 est renvoyée devant la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace.

4. Divers

- La Commission des Pétitions a examiné la nouvelle pétition ordinaire déposée par courriel, à savoir la **pétition n° 395** – *Fir en öffentlechen an direkten Transport tëscht Osten, Süden, Westen a vice-versa*. La Commission décide d'envoyer la pétition pour prise de position au Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

- M. le Président informe que Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias et le Ministre du Travail et de l'Emploi sont disponibles pour un échange de vues au sujet de la **pétition 290** contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach. Cette réunion aura lieu le **10 juillet à 11h**.

- En ce qui concerne l'évaluation du système de pétition publique, il est proposé de faire le point sur les éléments à évaluer lors d'une prochaine réunion.

Luxembourg, le 18 juin 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président,
Marco Schank